

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **mercredi 11 décembre à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.

Étaient présents : Mme **BICENKO** Katherine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme **CHANDI** Katia, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **KARM** Jean-Marie, M. **TREFFON** Laurent.

Étaient absents excusés : Mme **AMARAL** Sandra a donné pouvoir à Mme **BICENKO** Katherine, M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à Mme. **CHEMIN** Delphine, Mr **ROPERS** Patrick a donné pouvoir à Mme **BRICAUD** Nathalia

Étaient Absents : Mme **CAMBON/CORREIA** Sandrine, M. **POLICE** Yves.

Secrétaire de Séance : Mme. **CHEMIN** Delphine

Date de convocation	03/12/2024
Date d'affichage	03/12/2024
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	12
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	7

4- Délibération 2024-36 : Recensement de la population 2025 – Recrutement et rémunération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête, de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires afin de réaliser les opérations du recensement en 2025 du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, et de fixer la rémunération de ces agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner** un coordonnateur d'enquête communal, interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.
L'intéressé désigné bénéficiera d'heures supplémentaires ou complémentaires (pour les agents à temps non complet).
- **D'autoriser** la création de 2 postes d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui débiteront dès le 6 janvier 2025.
- **De fixer** la rémunération des agents recenseurs sur les bases suivantes :
 - o Séance de formation : 45 € brut
 - o Pour le repérage : 0. 45 € brut par logement
 - o Pour la tenue du carnet de tournée : 0. 45 € brut par logement
 - o Par logement recensé : 6. 45 € brut par logement

Un forfait complémentaire de 120 € brut sera versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte si ces deux critères sont réalisés :

- L'avancement de la collecte : versement de la prime si le taux de logements enquêtés est supérieur ou égal à 80 % le 3^{ème} lundi qui suit le démarrage de la période de recensement.
 - Le taux de logements enquêtés : versement de la prime si le taux de logements enquêtés en fin de collecte sur l'ensemble de la commune est égal ou supérieur à 98.5%.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025.

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Fait à Ponthévrard, le 12 décembre 2024

Le Maire

Nathalia BRICAUD



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 13/12/2024

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.